



Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative

Procès-verbal de la réunion du 16 novembre 2017

Ordre du jour :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 19 octobre 2017
2. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :
 - 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
 - 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
 - 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
 - 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
 - 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
 - 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
 - 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
 - 8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
 - 10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
 - 11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
 - 12) le Code du Travail ;
 - 13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
 - 14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
 - 15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits de tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
 - 16) le Code de la sécurité sociale ;
 - 17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
 - 1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
 - 2) Centres de gériatrie ;
 - 18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
 - 19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
 - 20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la

gouvernance des finances publiques ;
21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances
- Rapporteur : Madame Joëlle Elvinger
- Présentation et échange de vues avec Monsieur le Ministre

*

Présents : Mme Diane Adehm, M. Gilles Baum, M. Yves Cruchten, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Roger Negri remplaçant M. Georges Engel, M. Gilles Roth, M. Marco Schank remplaçant Mme Sylvie Andrich-Duval, M. David Wagner
Mme Joëlle Elvinger, rapporteur du projet de loi 7200

M. Dan Kersch, Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Bob Greis, Mme Paulette Lenert, du Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative

M. Marc Blau, M. Alain Wiltzius, de l'Administration du personnel de l'Etat (APE)

M. Nico Majerus, M. Guy Wetzel, du Centre des technologies et de l'information de l'Etat (CTIE)

M. Jean-Paul Bever, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Georges Engel
M. Fernand Kartheiser, observateur délégué

*

Présidence : M. Yves Cruchten, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 19 octobre 2017

Le projet de procès-verbal de la réunion jointe du 19 octobre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres de la Commission de la Fonction publique et de la Réforme administrative (COFPRA).

2. 7200 Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2018 et modifiant :

- 1) la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
- 2) la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et valeurs ;
- 3) la loi modifiée du 16 octobre 1934 concernant l'impôt sur la fortune ;
- 4) la loi modifiée du 1er décembre 1936 concernant l'impôt commercial ;
- 5) la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934 ;
- 6) la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration des contributions directes ;
- 7) la loi du 25 novembre 2014 prévoyant la procédure applicable à

l'échange de renseignements sur demande en matière fiscale ;
8) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accises et les taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
9) la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée ;
10) la loi modifiée sur le droit de succession du 27 décembre 1817 ;
11) la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre ;
12) le Code du Travail ;
13) la loi du 14 décembre 2016 portant création d'un fonds de dotation globale des communes ;
14) la loi modifiée du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002 ;
15) la loi modifiée du 17 décembre 2010 fixant les droits d'accise et taxes assimilées sur les produits énergétiques, l'électricité, les produits et tabacs manufacturés, l'alcool et les boissons alcooliques ;
16) le Code de la sécurité sociale ;
17) la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements dénommés :
1) Centres, foyers et services pour personnes âgées
2) Centres de gériatrie ;
18) la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales ;
19) la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat ;
20) la loi modifiée du 12 juillet 2014 relative à la coordination et à la gouvernance des finances publiques ;
21) la loi modifiée du 10 mars 1969 portant institution d'une Inspection générale des finances

En présence de la rapportrice du projet de budget pour l'exercice 2018, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative présente les grandes lignes du budget 2018 du ministère aux destinées duquel il préside depuis fin 2013.

Premier fait marquant : par rapport au budget 2017, le **total des dépenses** dans le budget 2018 du **Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative (MFPR)**¹ progresse de **1.032.467.651 euros** à **1.095.008.163 euros**, soit une augmentation de **62.540.512 euros** (+ **6,06%** par rapport à 2017). Sans oublier que cette somme de

¹ Le total des dépenses du MFPR équivaut aux dépenses des sections suivantes qui composent ce total :

- les dépenses liées aux dépenses diverses de la Fonction publique et de la Réforme administrative (section 08.0) ;
- les dépenses liées aux pensions (section 08.1) ;
- les dépenses liées à l'Administration du personnel de l'Etat (section 08.2) ;
- les dépenses liées à l'Institut National d'Administration Publique (section 08.3) ;
- les dépenses liées à la sécurité dans la fonction publique (section 08.4) ;
- les dépenses liées au Centre des technologies de l'information de l'Etat (section 08.5) ;
- les dépenses liées aux dépenses diverses du Service médical (section 08.6) ;

1.095.008.163 euros pour 2018 fait fi de tous les frais de personnel générés par les autres administrations de l'Etat, donc toutes celles dont le MFPRA n'est pas l'autorité tutélaire².
Devant les députés de la commission compétente de la Chambre, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative précise alors que cette augmentation de **62.540.512 euros (+ 6,06%** par rapport à 2017) est avant tout due

- au recrutement massif auquel l'Etat doit procéder en 2018 pour s'acquitter des tâches et devoirs qui sont les siens et répondre ainsi aux exigences et attentes légitimes de ses citoyens - à cet effet, un *numerus clausus*³ pour la création de 1.290 nouveaux postes est prévu ;
- à l'accord salarial⁴ conclu entre le MFPRA et la Confédération Générale de la Fonction Publique (CGFP) en date du 5 décembre 2015. Cet accord prévoit entre autres une augmentation de l'indice de base des rémunérations des agents de l'Etat de 1,5% avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;
- à une nouvelle tranche indiciaire (nouvelle indexation des salaires) qui, aux dires du STATEC, pourrait survenir entre le deuxième et le troisième trimestre de 2018, sachant que la dernière indexation des salaires remonte à janvier 2017 ;
- au glissement normal des carrières qui, à chaque fois où elle se produit, est synonyme d'une hausse des rémunérations ;
- à l'alimentation du Fonds de pensions - cf. à sujet l'article budgétaire **08.193.000** intitulé **Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).**

Ce poste passe de **594,50 millions d'euros en 2017** à **631,59 millions d'euros en 2018 (+ 37,09 millions d'euros : + 6,23%** par rapport à 2017) ;

- à l'augmentation des moyens du Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) - cf. à ce sujet l'article budgétaire **08.541.050** intitulé **Dotation dans l'intérêt du fonctionnement du CTIE (crédit non limitatif).**

Ce poste passe de **77,10 millions d'euros en 2017** à **90 millions d'euros en 2018 (+ 12,9 millions d'euros : + 16,73%** par rapport à 2017) sachant que cette dotation en hausse relève du fait que le CTIE est désormais sollicité par pratiquement toutes les administrations de l'Etat pour les services qu'il sait offrir. Ce qui, soit dit en

² Il faut en effet garder à l'esprit que tous les coûts liés au personnel, engagé pour le compte de l'Etat luxembourgeois, ne se retrouvent pas pour leur totalité dans le budget du MFPRA. - Dans le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2017, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative avait estimé à environ 180 les articles budgétaires qui, d'une façon ou d'une autre, devraient être mis en relation avec les frais générés par les traitements du personnel étatique.

³ Le « *numerus clausus* » désigne le quota autorisé de candidats à un concours, une filière déterminée ou une fonction. Ce « nombre fermé » (du latin « *numerus clausus* ») est déterminé par l'autorité concernée en fonction des besoins à pourvoir : en l'occurrence, dans ce cas le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative qui, pour le compte de l'Etat luxembourgeois, désigne pour l'année budgétaire à venir un nombre précis d'agents pour satisfaire à ses besoins.

⁴ Cet accord salarial, couvrant les années 206, 2017 et 2018 se subdivise en 6 chapitres à 24 points dont 7 points ont trait à la seule rémunération des agents de l'Etat.

passant, a permis à l'Etat d'économiser pas mal d'argent, les diverses administrations consultant désormais le CTIE pour satisfaire nombre de leurs besoins au lieu de faire appel à des acteurs du secteur privé dont les services proposés le sont parfois à des prix exorbitants ;

- à une hausse des frais d'experts qui se justifie au regard des dossiers souvent complexes qu'ils traitent pour le compte du MFPRA.

Revenant au numerus clausus déjà évoqué - en **2018**, le MFPRA entend recruter **1.290 nouveaux agents pour le compte de l'Etat** -, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative détaille la ventilation des postes nouvellement créés :

- **723 nouveaux postes pour le compte des diverses administrations étatiques** dont 120 postes pour les seules administrations fiscales - 100 postes revenant à l'Administration des Contributions directes (ACD) et 20 à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) - et plus de 100 postes pour le compte de la Police Grand-Ducale, l'Armée et les Services de secours ;
- **567 nouveaux postes** dédiés à **l'enseignement**, ainsi qu'à **la garde respectivement l'accueil des enfants**

Pour ce qui est des **567 nouveaux postes créés dans l'enseignement en 2018**,

- 121 concernent l'enseignement postprimaire (enseignement classique et enseignement général),
- 105 concernent l'enseignement fondamental (instituteurs et éducateurs),
- 40 reviennent à des instituteurs spécialisés dans l'enseignement fondamental,
- 42 sont réservés aux besoins de l'éducation différenciée,
- 35 sont affectés au personnel enseignant dans la réserve nationale, et
- 224 postes sont dédiés aux sous-groupes éducatif et psycho-social pour les besoins spécifiques et les besoins d'encadrement des enfants.

Et à Monsieur le Ministre d'affirmer que dire qu'il s'agit d'un défi pour trouver les bons titulaires pour les postes décrits ci-haut relève d'un euphémisme. A force de recruter à bout de bras, on touchera tôt ou tard à la limite des ressources disponibles pour affecter chaque poste.

Ainsi par exemple en **2016**, des **750 postes** qu'il avait été envisagé de créer par les instances étatiques, tous n'ont pas pu trouver preneur. Grâce à un investissement informatique conséquent dans les systèmes de gestion des ressources humaines, le MFPRA est désormais en mesure de fournir des chiffres fiables concernant l'occupation ou non de ces différents postes, ce qui ne fut encore impensable dans un passé récent.

Ainsi, Monsieur le Ministre peut affirmer aujourd'hui - chiffres à l'appui - que les DTP auprès de l'Etat sont passés de **24.144 en 2015** à **24.809 en 2016**, ce qui sous-entend que parmi les 750 postes soumis à concours par l'Etat en 2016, 665 ont pu être occupés.

Autre point que Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative évoque dans son énumération des facteurs conduisant à une augmentation des dépenses du MFPPRA en 2018 par rapport à 2017 : le versement de pensions qui, en **2018**, culminera à **631,59 millions d'euros (+ 37,09 millions d'euros : + 6,23%** par rapport à 2017).

Alors que le coût moyen d'une pension reste assez stable, **l'augmentation de 6,23 %** enregistrée pour **2018** au titre de l'article budgétaire **08.193.000** intitulé **Alimentation du Fonds de pensions introduit par la loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (crédit non limitatif et sans distinction d'exercice)** s'explique avant tout :

- par le nombre de plus en plus élevé de personnes éligibles à une pension, ainsi que
- par le réajustement des pensions⁵.

Pour ce qui est des autres facteurs qui, en 2018, provoqueront une augmentation des dépenses du MFPPRA par rapport à 2017, Monsieur le Ministre cite ensuite tour à tour :

- la réforme des pensions⁶, ainsi que
- les moyens financiers supplémentaires dont disposeront en 2018 :

- **l'Administration du personnel de l'Etat (APE)** - article budgétaire **08.2**.

Ce poste passe de **1.700.357 euros en 2017** à **3.529.654 euros en 2018 (+ 1.829.297 euros : + 107,58%** par rapport à 2017) ce qui, à première vue, pourrait se traduire par une explosion des frais en personnel de cette administration. Or, il y a lieu de constater qu'il n'en est rien : même si l'APE prévoit d'engager de nouveaux agents en 2018, il s'agit de facto de collaborateurs déjà anciens qui, d'un point de vue budgétaire, ne furent jamais imputés à l'APE, mais ont toujours

⁵ La **loi du 21 décembre 2012 portant réforme de l'assurance pension**, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2013, a instauré un **nouveau mécanisme d'ajustement des pensions**.

Dans le cadre des mesures à prendre afin d'assainir le budget de l'État, le gouvernement avait décidé de ne pas procéder au réajustement des pensions et rentes en 2013. Dans le but de stabiliser le revenu des pensionnés sur l'ensemble de la période 2014-2015 et en vue de compenser les effets opposés relevant de la variation des salaires sur la totalité de la période 2014-2015, la loi budgétaire du 20 décembre 2013 avait fixé le modérateur de réajustement à 0 pour les années 2012 et 2013. Par cette mesure, l'effet de l'évolution des salaires sur les deux exercices 2014 et 2015 se trouvait neutralisé. De cette façon un réajustement des pensions n'a pas eu lieu.

À partir de l'année 2016, le réajustement des pensions s'est fait selon les modalités prévues par la loi du 21 décembre 2012 visée ci-dessus. Pour les années 2016 et 2017, le facteur de réajustement s'est traduit par une augmentation des pensions de 0,5% avec effet au 1^{er} janvier 2016 respectivement de 0,9% avec effet au 1^{er} janvier 2017.

⁶ En 2017, seuls 1,5 % des agents ayant travaillé pendant leur période active pour le compte de l'Etat, des communes ou encore les CFL, ont pu profiter des effets de la **loi du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois**. Pour 2018, le MFPPRA prévoit que 1,8% d'entre eux puissent en bénéficier. Aux dires de M. Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, ces 1,8% n'impactent que de façon minimale l'alimentation du Fonds de pensions pour 2018.

Ce régime transitoire est applicable aux personnes en activité de service ou en retraite à la date du 31 décembre 1998. Il s'applique également au fonctionnaire qui est entré en service auprès de l'Etat après le 31 décembre 1998, mais qui a déjà été occupé auprès de l'Etat, d'une commune ou des CFL avant cette date à titre d'ouvrier, d'employé ou de fonctionnaire (-stagiaire).

été budgétisés pour le compte d'autres entités au sein du MFPRA. En l'occurrence, il s'agit d'un simple transfert comptable, témoin en fait d'un mouvement général initié par le ministère pour que chaque poste budgétaire reflète de la façon la plus transparente possible les frais qu'il occasionne en matière de personnel employé.

- **l'Institut National d'Administration Publique (INAP)** - article budgétaire **08.3**.

Ce poste passe de **1.630.909 euros en 2017** à **2.217.403 euros en 2018** (+ **586.494 euros** : + **35,96%** par rapport à 2017). L'augmentation ainsi enregistrée s'explique avant tout par le fait que l'INAP est désormais à même d'offrir

- des cours spécialisés en management et leadership dans la fonction publique, ceci en accord avec les syndicats, ainsi qu'un
- certain nombre de nouveaux cours pour les agents du secteur communal.

- **le secteur de la Sécurité dans la fonction publique** - article budgétaire **08.4**.

Ce poste budgétaire passe de **346.603 euros en 2017** à **1.117.111 euros en 2018** (+ **770.508 euros** : + **222,30%** par rapport à 2017). Cette augmentation est due au fait que ce secteur a vu son personnel augmenter de 2,5 unités à 5 unités et qu'en 2018, il est prévu de le renforcer à nouveau par l'embauchage de deux nouveaux collaborateurs. A ce propos, Monsieur le Ministre tient à préciser que ce secteur bénéficie donc d'une augmentation continue de ses effectifs. Alors que la coutume voulait qu'un bâtiment public, une fois réceptionné par les autorités, ne soit plus inspecté par la suite, ceci ne sera plus le cas à l'avenir. Avec l'aide de bureaux spécialisés, les agents affectés au secteur de la Sécurité dans la fonction publique contrôleront désormais de façon systématique tous les 5 ans le bon état des bâtiments et autres constructions qui tombent dans son parc immobilier, ceci dans le but d'éviter de mauvaises surprises et de devoir fermer inopinément certaines structures ou ailes, tel que ce fut encore le cas récemment au Lycée Michel Lucius en date du 24 octobre 2017⁷.

Revenant à l'augmentation considérable des moyens - elle passera de **109,17 millions d'euros en 2017** à **125,59 millions d'euros en 2018** (+ **16,42 millions d'euros** : + **15,04%** par rapport à 2017) - dont bénéficiera le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE) en 2018, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative précise que celle-ci se justifie essentiellement par 3 facteurs, à savoir :

⁷ Suite aux conclusions d'un rapport, élaboré par un bureau d'études, concernant la protection incendie du bâtiment « aile 3000 » du Lycée Michel Lucius, le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch, le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et le ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, Dan Kersch, ont pris la décision de procéder à la fermeture immédiate de l'aile 3000 pour toute activité scolaire et périscolaire.

En effet, les derniers sondages et analyses font apparaître que la sécurité de la communauté scolaire n'est plus garantie en cas d'incendie dans le bâtiment «aile 3000» du Lycée Michel Lucius. La résistance au feu du bâtiment s'est avérée moindre que supposé, notamment au niveau de la composition du type de plancher (Stahltrapezblech + Gussasphalt). En sus, le mauvais état de l'installation électrique dans les faux plafonds constitue un risque d'incendie important. Après concertation, les trois ministres ont informé par courrier la direction du lycée de cette mesure définitive en soulignant que la sécurité de tous les élèves et du personnel prime sur toute autre considération. Des quatre ailes que comporte le bâtiment du lycée, l'aile 3000 est la seule à être concernée par la fermeture.

- la mise en place dans les administrations chargées de la collecte d'impôts et d'autres prélèvements obligatoires d'un nouveau système informatique du nom de COFRIT avec lequel les 120 nouveaux collaborateurs (100 pour l'ACD et 20 pour l'AED), prévus pour y être engagés en 2018, devront se familiariser,
- le réaménagement du système de comptabilité de l'Etat - SIFIN à travers SAP - avec l'aide de l'Inspection générale des Finances (IGF), ainsi que
- la concrétisation de plusieurs projets pour le compte de l'Administration des douanes et accises, dont notamment celui lié au Code des Douanes / Unified Customs Code de l'Union européenne prévu d'être implémenté en 2020.

S'y ajoutent toutes les ressources dont le CTIE a besoin afin d'être à même de garantir le bon fonctionnement de l'infrastructure guichet.lu et de toutes les plateformes reliées au projet e-government.

Enfin, Monsieur le Ministre évoque encore le total des dépenses diverses liées au **Service médical** - article budgétaire **08.6**, la seule des 7 sections composant le total des dépenses courantes du MFPRA à voir ses dépenses diminuer en 2018, passant de **1.385.437 euros en 2017 à 1.324.387 euros en 2018 (- 61.050 euros : - 4,61% par rapport à 2017)**.

Cette diminution est à mettre sur le compte de l'article budgétaire **08.611.010** intitulé **Indemnités des employés occupés à titre permanent** dont la dotation passe de **358.360 euros en 2017 à 184.099 euros en 2018** du fait qu'un médecin partant en retraite est remplacé par un nouveau venu dont le salaire pèse un peu moins que celui de son prédécesseur.

Echange de vues :

L'échange de vues suivant l'intervention de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative relative au budget des dépenses courantes du MFPRA pour 2018 débute par une question du Président de la COFPRA. Se référant au numerus clausus de 2018 qui veut que le MFPRA recrute 1.290 nouveaux agents pour le compte de l'Etat, le Président de la COFPRA souhaiterait connaître leur ventilation entre fonctionnaires et employés de l'Etat.

Monsieur le Ministre lui répond que depuis un certain temps déjà, l'Etat n'arrive plus, par le biais du numerus clausus, à recruter les profils dont il a besoin et qu'il se voit ainsi contraint de recourir de plus en plus à des employés. Et d'ajouter que ceci n'est pas une situation enviable parce qu'elle risque d'édulcorer tôt ou tard le statut du fonctionnaire et donc de le vider de tout son sens. Comme il n'est pas dans l'intention du MFPRA d'en arriver là, celui-ci s'est résolu à emprunter une voie alternative consistant à recruter les personnels dont il a absolument besoin sous un statut d'employé quitte à leur offrir plus tard la possibilité - moyennant réussite aux épreuves pour accéder à la carrière du fonctionnaire - de goûter aux joies et avantages de la fonction publique. Dans ce contexte, Monsieur le Ministre tient encore à préciser que cette conversion d'un statut d'employé en statut de fonctionnaire est une des astuces à laquelle l'Etat patron recourt pour éviter que ne s'installe durablement dans la fonction publique un déséquilibre en faveur du statut d'employé.

Suite à une question d'un député déi Lénk de savoir quels sont les profils pour lesquels l'Etat éprouve le plus de difficultés à recruter, Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative lui répond qu'il s'agit avant tout du métier d'enseignant ainsi que d'agents prêts à rejoindre les rangs des administrations en charge de la collecte des recettes

étatiques, ceci au vu du recrutement massif déjà effectué les années précédentes par les autorités dans ces branches bien spécifiques.

Suivent ensuite :

- les informaticiens et ingénieurs dont l'Etat a grandement besoin pour assurer son basculement dans l'ère numérique et qui lui font souvent défaut parce que le secteur privé, pour ce type de profil, offre des rémunérations bien plus attrayantes que ne le fait le secteur public, ainsi que
- tous les profils dont l'Etat a besoin pour remplir ses devoirs régaliens (postes dans l'armée, la Police Grand-Ducale, les Services de secours et l'administration pénitentiaire).

Pour ce qui est de cette dernière catégorie de profils qui ont trait exclusivement à des emplois de nature régalienn⁸ réservés aux nationaux, Monsieur le Ministre fait observer qu'il faudra tôt ou tard s'interroger sur la possibilité d'ouvrir ces emplois également à des non-nationaux connaissant les difficultés rencontrées par l'Etat à recruter les bons profils. Et de prédire que ces difficultés iront croissant si rien ne changera en ce sens. Dans un avenir proche, l'ambition de nourrir les postes de la fonction publique luxembourgeoise, et plus particulièrement ceux de nature régalienn, exclusivement par des nationaux se verra confrontée au mur de la croissance démographique continue de notre pays. Il est illusoire de penser qu'avec un vivier de 300.000 autochtones, il sera possible dans les décennies à venir de faire occuper tous les postes de la fonction publique luxembourgeoise uniquement par des Luxembourgeois, alors que le nombre d'habitants du Grand-Duché est susceptible de passer de 576.249 au 1^{er} janvier 2016 (chiffre officiel du Statec) à environ 1 million à l'horizon 2050⁹ (selon l'Office statistique européen Eurostat) et donc de progresser de 87% au cours de la période 2015-2050. Face à cette progression spectaculaire du nombre de résidents au Luxembourg, le service-provider qu'est l'Etat sera condamné à recruter massivement pour assouvir les besoins et rendre les services auxquels aspirent ses citoyens.

Aux dires de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, cette ouverture se ferait dans une première étape uniquement dans des domaines où un accord existe déjà entre l'État et la CGFP comme par exemple pour le personnel pénitentiaire. Dans le cadre de la construction du futur centre pénitentiaire de Sanem, censé accueillir 400 personnes en détention provisoire d'ici 2022 et ainsi désengorger la prison de

⁸ Les emplois de nature régalienn (par exemple : défense, police, justice, diplomatie, participation à la législation et au gouvernement, impôts, finances publiques), comportant une participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions ayant pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres collectivités publiques, sont réservés aux nationaux.

⁹ Le Luxembourg est la troisième des 276 régions d'Europe où la croissance démographique sera la plus importante d'ici 2050, indique Eurostat dans son Annuaire régional 2016. Considéré comme une seule et unique région à l'instar de la Lettonie, la Lituanie, Chypre et Malte, le Luxembourg se distingue surtout dans deux chapitres spéciaux de l'édition 2016 de l'Annuaire régional d'Eurostat consacrés aux

- déplacements interrégionaux domicile-travail, ainsi qu'aux
- projections démographiques régionales.

Derrière la région espagnole de Melilla et le département français de la Guyane, il arrive en effet en troisième position sur un total de 276 régions au niveau des prévisions de croissance démographique. Selon Eurostat, la population du Luxembourg devrait progresser de 87% au cours de la période 2015-2050, après les +127% de Melilla et les +95% de la Guyane française.

Schrassig, il est prévu d'embaucher 300 personnes supplémentaires pour étoffer les personnels de l'administration pénitentiaire. A moins d'envisager une surveillance des personnes détenues par une société privée - chose à laquelle Monsieur le Ministre n'ose même pas penser -, il faudra donc assouplir la condition de la nationalité (assouplissement négocié dans ce cas bien précis avec la CGFP) si l'on veut atteindre l'objectif visé en matière de recrutement.

Après cette première étape, il faudra en entrevoir d'autres et à la connaissance de Monsieur le Ministre, la CGFP semble disposée à en discuter. Et de citer dans la foulée l'exemple du CTIE qui, en 5 ans, est passé de 260 agents en 2013 à 355 collaborateurs en 2016, ceci aussi grâce à une négociation qui a abouti avec la CGFP. L'augmentation des effectifs du CTIE, rendue nécessaire par les nouvelles tâches qui lui incombent désormais, s'est réalisée grâce à un recrutement massif de citoyens français, belges et allemand en provenance de firmes d'audit et de conseil. Alors que les personnes recrutées exercent toujours le même job, la seule chose à avoir en fait changé est qu'elles le font désormais sous la houlette d'un autre patron, ce qui fait permet à l'Etat luxembourgeois non seulement de gagner en savoir-faire, mais lui évite surtout de se faire facturer des services à des prix imposés de l'extérieur.

Après ces explications et réflexions de la part de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative, la parole est donnée à une représentante parlementaire CSV qui s'insurge contre la manière de procéder de celui-ci. Alors que, de par le passé, un de ses collègues du groupe parlementaire CSV avait déjà demandé à plusieurs reprises des chiffres précis en relation avec le taux d'occupation du nombre de postes fixé par numerus clausus, Monsieur le Ministre semble persister dans son incapacité à les fournir. A défaut de chiffres tout à fait précis, une estimation basée sur des valeurs empiriques pourrait faire l'affaire. Mais là aussi, Monsieur le Ministre ne semble pas être en mesure de livrer quoi que soit.

Répondant sur un ton équivalent au ton des griefs qui viennent d'être formulées à son encontre quant à sa supposée inactivité en la matière, Monsieur le Ministre assène à la représentante parlementaire CSV que du temps où elle fut, en sa qualité de Ministre déléguée à la Fonction publique et à la Réforme administrative, en charge du MFPPRA, pas davantage de chiffres précis n'ont pu être produits quant à l'affectation exacte des postes fixés par numerus clausus. Avant d'ajouter que cela était par ailleurs parfaitement compréhensible, étant donné qu'à l'époque les systèmes de gestion des ressources humaines de l'Etat ne le permettaient tout simplement pas. Aujourd'hui, où suite à un investissement informatique conséquent depuis 2016, il a pu être remédié à cette situation et où il vient, en début de réunion, de détailler de façon très concise qu'en 2016, des 750 postes fixés par numerus clausus, 665 ont pu être occupés, Monsieur le Ministre déclare ne pas comprendre l'agitation de Madame la Députée CSV.

Soucieux d'éteindre la polémique qui vient d'éclater entre la représentante parlementaire CSV et Monsieur le Ministre et qui, par des prises de positions redondantes successives de part et d'autre semble s'éterniser, le Président de la COFPRA intervient pour déclarer que sous son mandat, le MFPPRA ne s'est jamais refusé à livrer des compléments d'information ou de documentation et que celui-ci a toujours essayé, dans la mesure du possible, de donner satisfaction à la moindre requête des députés ci-présents.

Priant la représentante parlementaire CSV de poser encore toutes les questions dont elle aurait envie en relation avec le budget 2018 du MFPPRA, le Président de la COFPRA se voit opposer une fin de non-recevoir. Et comme plus aucune question n'émane des autres membres de la commission, son Président décide de siffler la fin de la réunion du 16 novembre 2017.

Luxembourg, le 16 novembre 2017

Le Secrétaire-Administrateur,
Jean-Paul Bever

Le Président de la Commission de la Fonction publique
et de la Réforme administrative,
Yves Cruchten